



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 9 novembre 2015 à 19 H 00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 3  
Absent : 0

Date convocation et affichage : 03/11/2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

**Membres présents :**

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjoint.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Nathalie Mallet-Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Robert Trinquier, Bernard Dupin, Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Jean-Pierre Lopez	pouvoir à Renaud Calvat
Juliette Hammel	pouvoir à Robert Trinquier

**Membre absent :** /

**Secrétaire de séance :** Bernard Dupin

**Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015 :** vote à l'unanimité.

### **Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :**

*24 septembre 2015* : Adoption du marché de travaux de rénovation de la toiture du bâtiment A de l'école élémentaire Condorcet

*7 octobre 2015* : Vente d'un véhicule d'occasion

*7 octobre 2015* : Marché de prestation intellectuelle –mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagnement dans l'élaboration d'un marché public de maintenance informatique et réseaux

*8 octobre 2015* : Adoption de l'avenant n°1 au marché d'entretien des climatiseurs

*21 octobre 2015* : Marché de prestation intellectuelle –mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour modification du plan local d'urbanisme

*21 octobre 2015* : Marché de prestation intellectuelle – mission CSPS pour travaux de restauration du parc du château – phase 2

*22 octobre 2015* : Marché de prestation intellectuelle –mission de maîtrise d'ouvrage pour le marché de travaux de réhabilitation de la salle Gabriel Boude – phase 2

### **Examen de l'ordre du jour comportant 14 affaires.**

#### **1. CONTENTIEUX EN MATIERE D'URBANISME : REPRESENTATION DE LA COMMUNE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Des travaux d'implantation d'une piscine entourée de sa plage et d'enrochements en zone N du Plan Local d'Urbanisme et rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ont été réalisés au 8 rue Bagouet, sans autorisation préalable, en violation des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Après constatations de ces infractions au code de l'urbanisme, le Procureur de la République de Montpellier a fait citer cette personne à comparaître devant le Tribunal Correctionnel et demande à la commune d'être représentée à l'audience, fixée le 19 novembre 2015 ; et de se constituer partie civile.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un cabinet d'avocats pour représenter la collectivité dans cette affaire,

-de fixer le montant du préjudice subi à 1 euro, dans le cadre de la constitution de partie civile.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE des suffrages exprimés** (3 abstentions : Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna)

## **2. DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2015 - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PHASE 1 DES TRAVAUX**

*Rapporteur : Laurent Puigsegur*

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal avait sollicité les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux afin d'aider au financement de la rénovation de l'école élémentaire Condorcet (isolation des murs de façades, changement des portes et fenêtres non isolantes notamment) en priorisant l'un des 3 bâtiments à savoir le B.

Le montant des travaux avait été estimé à 150.000€ HT. Après instruction du dossier et par arrêté préfectoral n° 2015-I-1313 du 8 juillet 2015, une somme de 45.000€ était allouée par l'Etat en vue de la réalisation de cette phase de travaux.

Ce programme de travaux doit être modifié. En effet les récents évènements pluviaux-orageux ont mis en évidence un défaut d'étanchéité non prévisible du toit terrasse du bâtiment A construit en 1970. De nombreuses infiltrations d'eau dans 2 classes ont occasionné des dégâts importants. Ne pouvant continuer à subir ce type de sinistre préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement scolaire, un devis de couverture par un toit tuiles a été réalisé et s'élevant à 74 959,59€ HT.

Compte tenu de l'urgence qu'il y aurait à effectuer ces travaux, il est demandé au Conseil municipal :

-d'accepter de modifier le programme initial de réhabilitation de la phase 1 d'un montant de 150.000 € HT par la diminution des prestations à réaliser sur le bâtiment B pour ramener le montant des travaux à la somme estimative de 75 040,41 € HT et rajouter la somme nécessaire à la création d'un toit tuiles sur le bâtiment A à savoir 74 959,59 € HT,

-de solliciter les services de l'Etat pour l'acceptation de cette nouvelle répartition financière,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe en charge de ce dossier à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITÉ**

## **3. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Laurent Puigsegur*

Dans le cadre de la programmation de la D.E.T.R. 2016, il convient de présenter aux services de l'Etat une demande de participation au financement des travaux de rénovation de l'école élémentaire Condorcet qui consisterait d'une part, à l'isolation des murs des façades, au changement des portes et des fenêtres non isolantes afin de réaliser des économies d'énergie et d'autre part, d'uniformiser l'éclairage des salles de classe, l'objectif étant également de réduire la consommation d'électricité.

Le montant du financement, si le dossier est retenu, peut s'établir à 261 860 € HT pour cette tranche de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITÉ**

#### **4. RETROCESSION DE VOIRIE RUE FERNAND SOUBEYRAN - RESIDENCE CŒUR DE VILLE**

*Rapporteur : Nicolas Jourdan*

Dans le cadre de l'intégration de parcelles privées à usage de voirie, ACM Habitat, bailleur social, a souhaité céder à titre gratuit à la collectivité, différentes parcelles à usage de parkings aménagés, de voies ou d'allées, le tout pour une surface de 1371 m<sup>2</sup>. Cette demande a été reçue par courrier le 12 octobre 2015.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, de procéder à l'incorporation de ces parcelles privées dans le domaine public et agissant pour le compte de la Métropole de Montpellier Méditerranée, il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette cession, tous les frais restant à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITÉ**

#### **5. UTILISATION DU GYMNASSE PUIGSEGUR PAR LE CLUB DE HANDBALL DE TEYRAN : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

*Rapporteur : Michel Combettes*

Le gymnase de Teyran n'étant pas homologué pour accueillir les matchs de championnat de handball, ce type de compétitions ne peut s'y dérouler. Face à ce besoin, le club de handball de Teyran sollicite régulièrement la commune de Jacou, pour que certains matchs puissent avoir lieu au sein du gymnase Puigsegur et ce à titre gracieux.

Pour la saison 2015-2016, la commune de Jacou souhaite demander une compensation financière à la commune de Teyran, d'un montant de 700 euros par an, au titre de la location de l'équipement sportif.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, qui définit les modalités pratiques d'utilisation du gymnase Puigsegur, ainsi que les modalités financières de location de l'équipement, avec Monsieur le Maire de Teyran.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITÉ**

## 6. COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

*Rapporteur : André Miral*

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, codifiée au code général des impôts (article 1609 nonies C), la communauté d'agglomération de Montpellier a mis en place, par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La transformation de la communauté d'agglomération en métropole, au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 22 septembre 2015. Au cours de cette réunion, le président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées qui a été débattu et approuvé par la commission, à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport précité, joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A LA MAJORITÉ** (3 votes contre : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier)

## 7. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2015

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

La transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier en métropole au 1er janvier 2015, par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 11 février 2015.

Les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) se sont réunis le 22 septembre 2015 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux attributions de compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte une actualisation des chiffrages (intégration de l'année 2014) et des propositions de méthodes de calcul ajustées. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les attributions

de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC, les attributions de compensation définitives s'établissent comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de Compensation 2014 versée par la Métropole à la Commune</b>	<b>Attribution de Compensation 2014 versée par la Commune à la Métropole</b>	<b>Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Métropole à la Commune</b>	<b>Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Commune à la Métropole</b>
Baillargues	527 615,12			478 903,05
Beaulieu	32 521,16			153 518,67
Castelnau le Lez	988 348,60			2 121 098,69
Castries	555 065,70			250 395,18
Clapiers	29 030,40			592 941,59
Cournonsec	294 723,24			22 945,86
Cournonterral	221 167,32			453 595,40
Fabrègues	1 184 900,38		141 690,97	
Grabels	188 241,40			829 743,47
Jacou		241 386,96		739 417,28
Juvignac		99 444,04		1 921 894,13
Lattes	2 407 449,48			497 350,21
Lavérune	1 148 278,80		700 393,96	
Le Crès	51 386,28			947 230,91
Montaud	18 237,62			79 234,40
Montferrier-sur-Lez		249 875,24		633 477,03
Montpellier		6 141 159,56		45 682 709,78
Murviel les Montpellier	10 527,18			163 436,34
Pérols	416 944,25			1 583 920,31
Pignan	254 586,04			401 289,97
Prades le Lez		217 180,16		725 419,59
Restinclières	31 945,60			142 957,90
Saint-Brès	128 895,68			174 912,02
Saint-Drézéry	142 558,68			152 597,45
Saint Geniès des Mourgues	73 936,76			183 417,27
Saint Georges d'Orques	584 170,44			135 493,32
Saint-Jean-de-Védas	1 255 266,63			338 391,55
Saussan	44 038,76			158 304,24
Sussargues	61 043,16			237 325,46

Vendargues	2 564 170,40		1 405 145,92	
Villeneuve-lès-Maguelone	574 174,12			492 436,19
TOTAL	13 789 223,20	6 949 045,96	2 247 230,85	60 294 357,26

Attribution de Compensation définitive 2015 versée par Montpellier Méditerranée Métropole	2 247 230,85
Attribution de Compensation définitive 2015 reçue par Montpellier Méditerranée Métropole	60 294 357,26
Attribution de Compensation globale 2015	58 047 126,41

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des attributions de compensation définitives des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A LA MAJORITÉ** (3 votes contre : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier)

#### **8. MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – REHABILITATION DE LA RUE ANTOINE BLANCHEMAIN**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, dans le cadre de ses compétences, les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

L'opération qui sera menée par la Métropole, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015, porte sur la réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain afin de créer une liaison entre le quartier de « La Draye » et l'avenue de Vendargues. Elle comprend :

- voirie et trottoirs
- piste cyclable
- éclairage public
- réseau pluvial.

Le coût de l'opération est, à ce jour, estimé à 225 000 € hors taxes.

En application de la convention de gestion provisoire, la commune de Jacou assure, pour l'année 2015, au nom et pour le compte de la métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1er janvier 2015.

L'opération décrite ci-dessus contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. Elle participe au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, le conseil municipal a, lors de sa séance du 16 mars 2015, décidé de prendre en charge une partie du financement de la réalisation de cette opération, par le versement d'un fonds de concours à la métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple, du conseil municipal et du conseil de la métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de cette opération, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la métropole.

Dans ce cadre et dans les limites susmentionnées, le conseil municipal a parallèlement, fixé le montant dudit fonds de concours à 108 337 €, réparti sur deux exercices, de la manière suivante :

- année 2015 : 58 400 €

- année 2016 : 49 937 €,

soit 47,10 % du montant prévisionnel de l'opération. Il a approuvé le projet de convention correspondant.

Les méthodes d'évaluation des transferts de charges, adoptées pour le calcul des attributions de compensation définitives et qui prennent en compte une actualisation des chiffrages, ont permis, pour la commune, de dégager une enveloppe de crédits d'investissement supplémentaire, suffisante pour réaliser les travaux de réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain sur un seul exercice budgétaire.

Le montant du fonds de concours versé par la commune pourrait, par conséquent, être porté, pour l'année 2015, à 110 200 €, représentant 49 % du montant prévisionnel hors taxes de l'opération.

Il serait réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif hors taxes de l'opération tel qu'il résulte du décompte général, dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 110 200 €, sur l'exercice 2015, dans les conditions susmentionnées, pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain,

-d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, après approbation concordante de la commune de Jacou et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

-d'abroger la délibération n°02-16mars15.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITÉ**

## **9. MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier, au 1er janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'alors par la commune, relèvent de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

La taxe d'aménagement, définie à l'article L 331-1 du code de l'urbanisme qui dispose que : « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1, les communes ou EPCI perçoivent une taxe d'aménagement », a remplacé, à compter du 1er mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE).



L'article L 331-2 du code précité prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe de la commune vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la commune, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire communal, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour l'exercice 2015, année de transition, la commune de Jacou continue de percevoir la taxe d'aménagement, Montpellier Méditerranée Métropole n'ayant pas délibéré, pour l'instant, en vue de l'instaurer.

Par délibérations concordantes, la commune de Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole ont défini les conditions de poursuite, par la commune, de certaines opérations décidées par cette dernière avant le 31 décembre 2014, en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-9 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de Montpellier Méditerranée Métropole, la commune assure, au titre de l'année 2015, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, les compétences désormais transférées.

Compte tenu des transferts de compétences liés à la création de Montpellier Méditerranée Métropole, le conseil municipal a, par délibération en date du 7 juillet 2015, approuvé, au titre de l'année 2015, le reversement du produit de la taxe d'aménagement estimé à 25 000 €, notamment afin de participer au financement de l'opération de réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain, dont le coût est estimé à 225 000 € hors taxes.

L'enveloppe de crédits d'investissement supplémentaire provenant de l'attribution de compensation définitive ainsi que la revalorisation du fonds de concours consenti par la commune permettent de réduire la part de taxe d'aménagement à affecter à l'opération de voirie précitée c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, au titre de l'exercice 2015, le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement, à savoir 17 000 €,
  - d'approuver le projet de convention de reversement joint à la présente délibération,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.
- d'abroger la délibération n°01-07juill15.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A l'UNANIMITÉ**

#### **10. ADOPTION DE L'AVENANT OPERATIONNEL ET FINANCIER A LA CONVENTION EN VUE DE L'EXERCICE TRANSITOIRE DES COMPETENCES NOUVELLES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

En application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

L'article 6.7 de ce document précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ces volets définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes, dans la limite des montants définis ci-dessous.

Les volets opérationnels et financiers, établis après notification des attributions de compensation provisoires, constituent l'avenant n°1 à la convention initiale signée en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la commune et de la métropole.

Pour Jacou, le montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et le montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention s'établissent comme suit :

### 1. Compétence voirie et espaces publics

#### Investissement :

Montant des dépenses d'investissement 2015	272 500 €
Montant des recettes d'investissement 2015	173 991 €
Dont taxe d'aménagement reversée par la commune	17 000 €
Dont fonds de concours versé par la commune	110 200 €
Dont financement extérieur (subventions transférées)	2 500 €
Dont FCTVA	44 291 €

#### Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	421 488 €
Dont dépenses de personnel	181 839 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	239 649 €
Recettes de fonctionnement	28 911 €

### 2. Compétence défense extérieure contre l'incendie

#### Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

### 3. Compétence Tourisme

#### Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

### 4. Compétence SDIS

#### Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

### 5. Compétence PLU

#### Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	10 007 €
Dont dépenses de personnel	2 607 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	7 400 €
Recettes de fonctionnement	0 €

## 6. Compétence énergie

### Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

## 7. Compétence aires d'accueil des gens du voyage

### Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	6 590 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	6 590 €
Recettes de fonctionnement	0 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le volet opérationnel et financier détaillé ci-dessus et d'autoriser la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention initiale correspondant, convention approuvée par délibération en date du 17 décembre 2014 et signée le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A LA MAJORITÉ** (3 votes contre : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier)

## 11. SCHEMA DE MUTUALISATION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET DE SES 31 COMMUNES

*Rapporteur : Renaud Calvat*

### 1) L'élaboration du schéma de mutualisation, une réponse cohérente à une invitation politique, organisationnelle et juridique

Comme la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 le prévoit, les communes et leurs intercommunalités doivent initier avant la fin de l'année 2015 un schéma de mutualisation des services, qui concourt à l'amélioration de l'organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

Au-delà de cette invitation juridique, l'élaboration du projet de schéma de mutualisation au sein de territoire de Montpellier Méditerranée Métropole correspond à l'expression d'un véritable projet politique. En effet, dès le départ, au travers du pacte de confiance métropolitain, les élus ont souhaité profiter de la transformation de l'agglomération en métropole pour se réinterroger sur les fondamentaux de la coopération intercommunale. Le pacte précise ainsi « *L'intercommunalité doit être considérée comme une coopérative d'action publique au service des communes. Elle est dédiée à l'animation du projet commun, la*

*mise en œuvre des politiques qui projettent le territoire à l'extérieur, tout en appuyant et valorisant les fonctions de proximité de l'échelon communal* ». De même il souligne « *La Métropole place la solidarité et la coopération au cœur de son projet politique. Elle encourage notamment les communes à s'associer pour porter des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine* ». Dans ce contexte l'élaboration du schéma de mutualisation est une occasion majeure de donner corps à cette ambition de développement des coopérations de toutes sortes au sein du bloc communal. La logique de coopérative de services aux communes, qui en est la traduction, constitue en quelque sorte l'ADN du projet métropolitain.

Placer la coopération au cœur du projet politique métropolitain appelle à innover pour partager les compétences, mettre en cohérence les politiques publiques et faire mieux avec moins. Face à la réduction des dotations de l'Etat et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein des intercommunalités ou en coopérant avec d'autres territoires.

## **2) Le schéma de mutualisation, une feuille de route pour développer, sur la durée du mandat, les dynamiques de coopération au sein du bloc communal**

### ➤ Une élaboration partagée

Le document soumis à l'avis du conseil municipal concrétise l'intense travail d'un groupe, constitué de directeurs généraux et de cadres des communes membres ainsi que de responsables de Montpellier Méditerranée Métropole, animé pendant plusieurs mois par la volonté d'aboutir à la co-construction d'un projet de mutualisation qui emporte l'adhésion. Il est aussi le fruit des réflexions et des propositions des nombreux groupes thématiques, qui ont permis de confronter les expériences concrètes des agents communaux et intercommunaux afin de faire émerger une culture commune et des projets communs, dans l'intérêt général du « bloc communal ».

### ➤ Des formes et des niveaux de coopération multiples, ordonnancés dans une logique de libre adhésion des communes

Le projet de schéma intègre bien entendu le rapprochement des administrations de la Métropole et de la Ville Centre, qui demeure un des principaux leviers de rationalisation des moyens et d'économies d'échelles afin d'améliorer la qualité de nos politiques publiques tout en préservant les équilibres financiers du bloc communal.

Cependant ce rapprochement ne constitue que le socle d'autres projets de mutualisation à développer avec toutes les autres communes de la Métropole. Il s'inscrit ainsi dans des projets de coopérations multidirectionnelles au sein du bloc communal métropolitain, ceux-ci pouvant être ascendants, descendants, horizontaux, concerner tout ou partie des communes, sans associer le cas échéant l'établissement public de coopération intercommunale. Il met en œuvre toute la palette des outils opérationnels de la coopérative de services allant du simple échange de pratiques jusqu'à la création de services communs en passant par la constitution de groupements de commande.

### ➤ Un contenu pragmatique et opérationnel

L'état des lieux qui constitue la première partie de ce schéma traduit l'important travail de concertation et de débat démocratique qui a permis depuis le second semestre 2014 de faire émerger une métropole partagée dans le respect toujours renouvelé et réaffirmé des souverainetés communales.

Les propositions de coopérations et de mutualisation nouvelles formulées dans la deuxième partie respectent les principes énoncés dans le pacte de confiance, et notamment la valorisation des actions et des fonctions de proximité, au plus proche des besoins quotidiens de la population de la métropole. Elles prennent en compte les rythmes d'évolution, d'adhésion et d'intégration souhaités par chacune des communes.

L'ensemble de ces fiches actions constitue un schéma évolutif et vivant qui devra s'adapter aux évolutions du champ d'action communal et intercommunal et fera l'objet d'évaluations régulières permettant les réorientations et les évolutions nécessaires.

C'est animé par la volonté de poursuivre cette co-construction partagée et dans le cadre des dispositions législatives en vigueur (article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), que ce projet de schéma de mutualisation est soumis, pour avis, à chacun des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa réception, intervenue le 12 septembre dernier.

A défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la Métropole à son organe délibérant.

En application de l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, après avis des Conseils municipaux, approuvera le projet de schéma de mutualisation, lors de sa séance du 17 décembre prochain, avant la date butoir fixée par le législateur au 31 décembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation des services joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**EMET A LA MAJORITÉ** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services (3 votes contre : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier)

## **12. LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) propose un accompagnement individualisé à l'évaluation des risques professionnels.

Compte tenu de l'effectif de la commune, le temps de travail de l'agent du CDG34 mis à disposition est estimé à 11 jours, pour un coût journalier de 440 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- de recourir aux services du CDG34 pour une mission d'accompagnement individualisé à l'évaluation des risques professionnels, dans les conditions susmentionnées (convention jointe à la présente délibération),
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire du fonds national de prévention de la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITÉ**

### 13. TAUX 2015 DU COMPLEMENT DE REMUNERATION - PRIME ANNUELLE

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

La Commune verse à ses agents, depuis l'année 1979, un complément de rémunération uniforme (prime de fin d'année) attribué au prorata du temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce complément a, depuis lors, été intégré au budget de la collectivité et inclus aux salaires versés aux agents.

Les articles 67 et 70 de la Loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, ainsi que la circulaire du 18 février 1997 du Ministère de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ont précisé et confirmé les dispositions antérieures sus indiquées.

Le montant annuel alloué aux agents de la Commune, à temps complet, est égal au traitement mensuel afférent au premier échelon de l'échelle III de rémunération (IB 340 - IM 321, à titre indicatif au 1er janvier 2015 : 1 486,33 € pour un temps complet).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, pour l'année 2015, à 1 486,33 € le montant du complément de rémunération (prime de fin d'année) versé aux agents dans les formes précédemment indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles correspondantes,
- que les crédits nécessaires à cette dépense soient prélevés au chapitre 64, articles 64118 et 64131 du budget communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITÉ**

### 14. MARCHÉ DE NOËL : TARIF DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2015

*Rapporteur : Nachida Bourouiba*

Le Marché de Noël de Jacou est un événement attendu par la population à l'approche des fêtes de fin d'année. Celui-ci est organisé par la commune dans la salle polyvalente Gabriel Boude et aux alentours immédiats.

Un droit de place a été fixé pour l'année 2015 à 10 € le mètre linéaire, à l'intérieur comme aux abords de la salle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce tarif pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITÉ**